

## Dans votre commune : 7 pas vers une vie locale inclusive pour les personnes handicapées visuelles

### Introduction

1. Accueil des personnes handicapées
2. Participation à la vie politique et publique
3. Accessibilité des lieux publics et mobilité
4. Écoliers handicapés visuels
5. Travailleurs handicapés visuels
6. Seniors handicapés visuels
7. Logement



### Introduction

Lieu de proximité par excellence, la commune, quelle que soit sa taille, joue un rôle de premier plan dans la vie économique, sociale et culturelle de tous les citoyens, handicapés ou non.

La convention de l'Organisation des Nations unies pour les droits des personnes handicapées<sup>1</sup>, adoptée le 13 décembre 2006, a été ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009. Notre pays s'est donc engagé vis-à-vis des personnes handicapées à garantir leurs droits, à les prendre en compte dans toutes les politiques et programmes mis en œuvre et à éliminer toute forme de discrimination à leur égard. Après un peu moins de 10 ans, qu'en est-il au niveau de votre commune ?

Pour vous guider dans cette voie, la Ligue Braille formule, à l'occasion des prochaines élections communales, les recommandations suivantes, formulées en 7 thèmes.

<sup>1</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/convention-des-nations-unies-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees>

## 1. Accueil des personnes handicapées

Votre personnel est-il préparé à rencontrer les besoins spécifiques des personnes handicapées visuelles qui ont recours aux services communaux ? Comment accueillir au mieux ces personnes ? La signalisation de vos locaux est-elle adaptée aux visiteurs handicapés visuels ou un accompagnement est-il prévu ? La déficience visuelle reste encore souvent mal comprise et victime d'idées reçues aux conséquences souvent malheureuses. La Ligue Braille pense qu'une meilleure connaissance de la cécité et de la malvoyance constitue un préalable essentiel à un contact efficace et respectueux avec les personnes handicapées visuelles.



À cette fin, une formation relative à l'accueil des personnes handicapées visuelles doit être organisée pour le personnel en contact avec celles-ci. On pense prioritairement au personnel d'accueil, mais aussi aux guichetiers, personnel des crèches, des maisons de repos, des services communaux d'aides familiales, personnel ambulancier tel que la police et autres services d'urgence. La Ligue Braille vous propose de telles formations et vous offre aussi la collaboration de ses assistantes sociales spécialisées pour aider à remplir les demandes adressées par les personnes handicapées visuelles au SPF Sécurité sociale via le portail Myhandicap, ou en faisant office de relais auprès de celles qui s'adressent à vous.

Pour qu'une information complète puisse être apportée aux personnes handicapées et à leur famille, la Ligue Braille demande de généraliser les « Handicontacts », ces référents de proximité communaux ayant pour tâche d'informer et d'orienter les personnes handicapées et leurs proches vers les services ou organismes les plus aptes à répondre à leurs besoins.

Votre commune a également une responsabilité en matière de sensibilisation de ses habitants au handicap visuel.

## 2. Participation à la vie politique et publique

Citoyennes à part entière, les personnes handicapées visuelles ont un rôle à jouer en matière de politique communale, mais les adaptations indispensables pour le rendre possible sont-elles mises en œuvre ? La Ligue Braille demande aux communes de s'engager à informer et à accroître la participation des personnes aveugles et malvoyantes aux organes communaux de gestion et de conseil. Avez-vous mis en place un Conseil consultatif des personnes handicapées avec la participation active de celles-ci ? Si ce n'est pas le cas, il importe de le faire car leur implication dans la politique communale contribue concrètement à une plus grande égalité des chances.



Pour participer activement à la vie politique et publique, les personnes aveugles et malvoyantes doivent avoir accès à l'information, déclinée sous diverses formes (digitale, audio, grands caractères, contact téléphonique, rendez-vous, ...). Ce qui est évident pour un voyant est souvent illisible pour une personne handicapée visuelle. Or certaines adaptations sont possibles : mise à disposition du bulletin communal en version sonore, annonce sonore des numéros de passage aux guichets, avis officiels affichés en caractères lisibles et contrastés, ... La Ligue Braille dispose d'un studio d'enregistrement et d'un service de transcription qui peuvent vous fournir des supports adaptés.



Votre site web et vos applications mobiles répondent-ils aux normes d'accessibilité ? Une nouvelle législation européenne sur l'accessibilité des services publics en ligne doit être implémentée dans les législations nationales d'ici la fin de 2018. La nouvelle législature sera donc le moment pour votre commune de rendre ses services électroniques plus accessibles aux usagers handicapés visuels. Par ailleurs, les personnes âgées confrontées au handicap visuel

restent souvent en marge de la révolution digitale. Or, cette catégorie de personnes est en hausse constante en raison du vieillissement de la population. Pourriez-vous accentuer vos efforts pour lutter contre cet aspect de la fracture numérique ?

Participer aux élections en toute autonomie est un droit fondamental pour les personnes aveugles et malvoyantes. Comment pouvez-vous agir pour rendre ce droit de vote effectif ? Cela implique d'optimiser l'accessibilité des lieux de vote, y compris le trajet pour s'y rendre (proximité des transports publics, organisation de transports spécifiques, accessibilité du bâtiment et des isolements, ...), rendre accessibles tous les documents disponibles et permettre à la personne handicapée de se faire accompagner dans l'isoloir par une personne de son choix sans devoir en avertir au préalable les autorités communales. Les présidents de bureaux de vote doivent y être sensibilisés. De même, moyennant aménagements raisonnables, il doit être possible pour une personne aveugle ou malvoyante d'assurer le rôle d'assesseur ou de président de bureau de vote.

### **3. Accessibilité des lieux publics et mobilité**

L'espace public de votre commune est-il praticable et sécurisé pour tous ? De multiples adaptations sont nécessaires pour permettre aux personnes handicapées visuelles de se déplacer afin de faire leurs courses, aller à l'école ou au travail, avoir des loisirs et une vie sociale. La Ligue Braille vous demande de tenir compte des personnes déficientes visuelles lors de tout réaménagement de la voie publique, en appliquant les directives d'accessibilité, dont certaines sont spécifiques au handicap visuel, et en suivant les

recommandations édictées à cet effet<sup>2</sup>. Des trottoirs bien entretenus, suffisamment éclairés, dénués d'obstacles et autres déjections canines, des feux sonores sur demande, une signalisation sûre et efficace des travaux de voirie, des dalles podotactiles dégagées, sont d'une importance vitale pour la mobilité et la sécurité des usagers aveugles ou malvoyants. Une politique volontariste doit être menée, alliant sensibilisation des citoyens (usagers, commerçants, entrepreneurs de travaux publics, ...) et sanction pour les infractions aux normes existantes.

Certaines personnes handicapées visuelles ne sont pas toujours en état de prendre le bus, le tram ou le train faute de connexions jusqu'à leur destination finale ou tout simplement parce qu'elles ont des difficultés à atteindre l'arrêt. C'est pourquoi la Ligue Braille demande des solutions alternatives pour assurer une mobilité de base optimale et flexible. Vous pouvez mettre un transport à disposition des personnes déficientes visuelles vers et depuis les services communaux ou les activités de loisirs organisées au sein de la commune. Là où des transports existent pour les seniors, la commune peut en étendre l'accès aux personnes handicapées visuelles. Vous pouvez également proposer des chèques-transport aux personnes handicapées. Ces chèques couvrent alors la différence entre ce que la personne payerait pour le transport en commun et le prix d'un trajet en taxi.



Les personnes handicapées ont droit à des emplacements de parking qui leur sont spécialement réservés. Hélas, il y en a encore trop peu. De plus, ils sont souvent occupés par des conducteurs non handicapés. La Ligue Braille demande à toutes les communes de prévoir des places supplémentaires de parking réservés aux personnes handicapées. Il est essentiel que vous sensibilisiez les usagers au respect de la réglementation sur ces emplacements de parking réservés, tout en exerçant un contrôle en ce sens et en pratiquant la tolérance zéro pour les contrevenants. Cette tolérance zéro devrait être étendue à tous les stationnements illicites mettant en danger les personnes aveugles et malvoyantes (véhicules sur les trottoirs, sur les passages piétons, ...). Par ailleurs, il faudrait veiller à afficher des informations plus lisibles sur les horodateurs.



<sup>2</sup> Bruxelles : *Règlement régional d'urbanisme (RRU)* ; Wallonie : *Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP)* ; Flandre : *Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening (VCRO)*.

## 4. Écoliers handicapés visuels

Les écoles de votre commune sont-elles inclusives ? Beaucoup d'enfants handicapés visuels suivent les cours de l'enseignement ordinaire. Moyennant le soutien et l'accompagnement adéquats, ils ont la possibilité d'évoluer sur un pied d'égalité avec leurs camarades de classe voyants.

Toutefois, pour concrétiser cet objectif, il faut un personnel bien formé, soutenu et motivé ainsi que du matériel adéquat (vidéo-loupe, supports pédagogiques adaptés, ...). Via l'enseignement communal, vous avez un grand rôle à jouer pour relever ce défi.



La Ligue Braille se tient à la disposition des établissements scolaires pour les accompagner dans leurs projets d'inclusion, par exemple dans l'apprentissage du braille, en les conseillant dans le choix du matériel adapté, ou en organisant des sessions de sensibilisation au handicap pour les enseignants, les élèves, mais aussi les animateurs chargés d'activités extra-scolaires.

## 5. Travailleurs handicapés visuels



Votre commune prend-elle à cœur de donner à tous ses citoyens sans exception, une chance réelle de trouver un emploi à la mesure de leurs compétences ? Les personnes handicapées visuelles à la recherche d'un emploi sont régulièrement éliminées lors de la sélection du fait de leur handicap et de la méconnaissance des solutions existantes. Cependant, pour de plus nombreuses fonctions qu'on ne l'imagine, elles possèdent les mêmes atouts que les candidats voyants. Ne perdez pas de vue les compétences professionnelles des personnes en situation de handicap visuel et veillez à ne pas les enfermer dans des fonctions stéréotypées !

La Ligue Braille vous demande de vous engager à favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées visuelles, à permettre une évolution de carrière équivalente aux autres travailleurs et à maintenir à l'emploi

le personnel communal qui serait atteint par un problème visuel en cours de carrière.

Les pouvoirs locaux sont soumis à des obligations en matière d'embauche des personnes handicapées, mais ces obligations ne sont que partiellement voire pas du tout

rencontrées. La Ligue Braille vous demande, si ce n'est déjà le cas, de respecter les quotas<sup>3</sup> et les dispositions légales en matière d'emploi des personnes handicapées. En tant qu'importantes pourvoyeuses d'emplois, les communes ont une responsabilité dans ce domaine. La Ligue Braille a beaucoup d'expérience en matière d'insertion professionnelle des travailleurs aveugles ou malvoyants et souhaite vous aider, par la formation des candidats à l'emploi, l'adaptation des tests d'embauche, l'aménagement du poste de travail, la sensibilisation des collègues. Ces services sont dispensés gratuitement par notre association.

## 6. Seniors handicapés visuels



Avez-vous une vision d'ensemble des problèmes auxquels doivent faire face les aînés de vos administrés qui sont aveugles ou malvoyants ? Suite au vieillissement de la population, le nombre de seniors atteints d'un handicap visuel ne cesse d'augmenter. Ces personnes, plus encore que les autres seniors, se retrouvent souvent très isolées.

Lorsque l'entourage est inexistant ou ne peut plus fournir l'aide et les soins nécessaires, la commune doit assurer ceux-ci aux personnes âgées handicapées. Afin de favoriser le maintien à domicile, vous devez donc soutenir à la fois les aidants proches et les services d'aide aux personnes. À cet effet, il convient de donner accès à une large gamme de services à domicile avec du personnel sensibilisé et formé aux besoins spécifiques, mais aussi d'encourager les démarches d'accompagnement et d'aide individuelle nécessaires à l'autonomie de la personne.

Une attention particulière doit également être accordée à la question de la mobilité de ces personnes : beaucoup d'activités sont organisées à leur intention (excursions, conférences, clubs de loisir, ...), mais le déplacement du domicile vers les lieux d'activité pose souvent problème. Des transports adaptés existent pour les déplacements médicaux mais sont quasiment inexistantes pour les loisirs. Il convient ici d'être attentif à ce que ces seniors n'aient pas à supporter des coûts supplémentaires liés à leur handicap visuel.

Là où elle est prévue, la fusion du CPAS et de la commune est le moment idéal pour lancer une politique spécifique en faveur des seniors tenant compte de l'interaction entre vieillissement et handicap visuel.

---

<sup>3</sup> Le quota d'emplois réservés aux personnes handicapées imposé aux pouvoirs locaux est de 2,5 % en Wallonie et à Bruxelles, 2 % en Flandre.

## 7. Logement

Pourriez-vous donner un coup de pouce aux personnes aveugles et malvoyantes qui cherchent un logement adapté à leur handicap et financièrement abordable ? Leur accès au logement social ainsi qu'aux AIS (Agences immobilières sociales) laisse encore à désirer car les listes d'attente sont souvent très longues et le candidat-locataire handicapé visuel est rarement prioritaire.

La Ligue Braille vous demande de donner davantage de chances aux personnes handicapées visuelles de trouver un logement social adapté dans un délai et à un prix qui soit à leur portée. Cela implique d'augmenter le nombre de logements sociaux et de revoir l'ordre des priorités dans l'accès au logement social. Les promoteurs de logements sociaux devraient prévoir un certain nombre de logements répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes aveugles et malvoyantes (éclairage adapté, contrastes suffisants, proximité des transports en commun et des commerces, autorisation de posséder un chien-guide, ...). Les communes devraient aussi être attentives à ce qu'il y ait une offre suffisante de logements à loyers abordables. Enfin, il importe de promouvoir l'accès aux documents légaux (contrat de bail, état des lieux, ...) qui devraient être disponibles sur des supports adaptés (sonores, en grands caractères, en braille).



### La Ligue Braille en un coup d'œil

**Création** : 1920.

**Objectif** : Aider les personnes aveugles et malvoyantes tout au long de leur vie pour favoriser leur autonomie, leur intégration et leur épanouissement.

**Nombre de personnes aidées (2016)** : 14 590.

**Services** : Aide sociale, apprentissage de techniques favorisant l'autonomie (locomotion, chiens-guides, braille, cuisine...), soutien psychologique, information et conseil pour l'acquisition de matériel adapté, encadrement pédagogique, formation et insertion professionnelles, bibliothèque et ludothèque adaptées, activités de loisirs...

**Implantation** : Active dans tout le pays, siège social à Bruxelles et antennes régionales à Ath, Charleroi, Jambes, Libramont, Liège, Anvers, Geel, Gand, Hasselt, Courtrai et Louvain.

**Personnel** : 129 collaborateurs et 470 volontaires.

**Ressources financières (2016)** : Dons et legs (68,03 %), tombola (4,21 %), produit net d'activités propres (9,67 %), subsides (18,09 %).

**Ligue Braille asbl**  
rue d'Angleterre 57 - 1060 Bruxelles  
tél. 02 533 32 11 - info@braille.be - www.braille.be

Novembre 2017